

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 17 septembre 2021.

Etaient Présents (26) : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRISSON Delphine, CHARBONNIER Carine, CHARIÉ Maëlle, DAHERON Anaïs, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, GALLOT Fabien, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, CLAVIER Béatrice, PEAUDEAU Dorothée, RABOUIN Cécile, VERES-DOUILLARD Marine, BRETIN Gérard, DUNEZ Manuel, MARTIN Rodolphe, RICHARD Sylvain, ROUSSEAU Pierre.

Absents excusés (4) : DAUBERCIES Lucile, RIPOCHE Sylvain,
ROUSSEAU Florence.

Pouvoirs : (1) : ROUSSEAU Florence donne pouvoir à BRETIN Gérard.

Secrétaire de séance : Dorothée PEAUDEAU.

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal nomme Madame Dorothée PEAUDEAU en qualité de secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 juillet 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2021.

En l'absence de remarque, le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

3.1– Arrêté portant alignement en bordure de la rue de la Barbotière (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-066, du 29 juin 2021)

L'alignement des parcelles ZD 248, 418 et 421 en bordure de la rue de la Barbotière, est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

3.2– Arrêté portant permission de voirie sur le terrain A de football (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-067 du 29 juin 2021)

L'APEL de l'école Saint-Joseph est autorisée à organiser la fête de l'école sur le terrain A de football le vendredi 2 juillet 2021.

3.3– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Mairie (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-068 du 1^{er} juillet 2021)

S3A SA, rue des Fondateurs – 44570 Trignac, pour le compte de FREE, est autorisée à poser une armoire FREE avec raccordement sur une chambre télécom existante et travaux sous chaussée, rue de la Mairie, commune déléguée de Mormaison, entre le 5 et le 19 juillet 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.4– Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation VC 6 et VC 3 (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-069 du 1^{er} juillet 2021)

En raison de la course cycliste organisée par le vélo club de Montaigu, le 4 septembre 2021, la circulation sera interdite de 13 heures à 18 heures, dans le sens inverse des courses sur les voies communales n°6, reliant le lieu-dit « Le Pomméragu » au lieu-dit « Le Sancy », puis du lieu-dit « Le Sancy » au lieu-dit « Les Arcis », ainsi que sur la voie communale n°3, du lieu-dit « Les Arcis » jusqu'à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, puis de l'entrée de bourg jusqu'à la rue du Stade.

3.5– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 225 à la Chagnais (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-070 du 8 juillet 2021)

ODEON TP, 4 impasse du Bourillet – 85710 La Garnache, est autorisée à réaliser des travaux de raccordement téléphonique, VC 225 à la Chagnais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 23 juillet et le 6 août 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.6– Arrêté portant permission de voirie au Jardin de la Guérvivière (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-071 du 8 juillet 2021)

En raison de l'organisation du concert « les éphémères » le 15 juillet 2021, 3 places de stationnement seront réservées devant le « 3 Lieu » et occupation du Jardin de la Guérvivière entre 14h00 et 0h00.

3.7– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'Orgerie et rue des Libellules - (Arrêté n°2021-REGURB-072 du 9 juillet 2021)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser des travaux de pose de câble d'éclairage public, de mâts et de luminaires, rue de l'Orgerie et rue des Libellules entre le 15 juillet et le 10 septembre 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.8– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Artisans (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-073 du 19 juillet 2021)

SAS PHILIPPE ET FILS, rue des Landes Rousses – 85170 le Poiré/Vies, est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique – travaux sous trottoir de 7ml, rue des Artisans, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 2 et le 20 août 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.9– Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation VC 6, rue du Verdon et rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-074 du 19 juillet 2021)

En raison de la course cycliste organisée par le vélo club de Montaigu, le 25 septembre 2021, la circulation sera interdite de 11 heures à 18 heures, dans le sens inverse des courses sur les voies communales n°6, reliant l'Hôpiteau, la Séguinière à la Renaulière, puis rue du Verdon et rue des Auberges de la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

3.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Jardins (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-075 du 20 juillet 2021)

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, enseigne MIGNE TP, 25 rue du Stade – 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU, est autorisée à réaliser une réparation de branchements EU rue des Jardins, commune déléguée de Mormaison, entre le 21 et le 23 juillet 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.11– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Petit-Saint-André (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-076 du 23 juillet 2021)

En raison de travaux de branchement électrique de 10ml, par SAS PHILIPPE ET FILS, rue des Landes Rousses – 85170 le Poiré/Vie pour le compte d'Enedis, au 22 rue du Petit-Saint-André, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 23 août et le 14 septembre 2021, la circulation se fera par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.12– Arrêté fixant la réglementation de la vitesse VC 204, au village de la Croix - (Arrêté n°2021-REGURB-077 du 23 juillet 2021)

En raison de la création d'un arrêt de car, VC 204, au village de la Croix, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km / heure.

3.13– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de voirie de la commune de Montréverd - (Arrêté n°2021-REGURB-078 du 23 juillet 2021)

À compter du 16 août et jusqu'au 30 septembre 2021 et pour toute la durée des travaux, l'entreprise EIFFAGE-MIGNE TP, est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voiries, sur les voies suivantes : la Fresnière – le Many VC 207, rue de la Prairie – le Puy Pelé, rue du Hameau du Moulin, rue des Maires RD 7, à la Maison Neuve, au Genétais, carrefour VC la Grande Roche RD 17, à la Villatière VC 9, à Badreau VC 110, à la Caillaudière-aux-Tiroux, à la Chevasse et rue de l'Eglise RD7. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18 et/ou par route barrée (sauf riverains, secours, poste, ordures ménagères). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.14– Arrêté portant permission de stationnement rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-079 du 27 juillet 2021)

Monsieur Benoit PIVETEAU, 10 rue des Maires, est autorisé à stationner un camion toupie afin de réaliser la chape de carrelage dans le cadre de la rénovation de sa maison, le 30 août de 10h à 12h.

3.15– Arrêté portant permission de voirie à la Riollière (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-080 du 27 juillet 2021)

Monsieur François GABORIEAU est autorisé à occuper le domaine public afin d'aménager un accès avec busage de fossé à la Riollière (parcelle ZM 141) à compter du 10 août 2021.

3.16– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Montréverd - (Arrêté n°2021-REGURB-081 du 29 juillet 2021)

En raison des travaux sur la RD763 – 2*2 voies et bretelles sens Montaigu / la Roche/Yon, soit des travaux d'ancrage par rabotage (1 jour) et de mise en œuvre d'enrobés (1 jour) en sécurité en limite de voie communale et départementale au niveau des bretelles 8 et 9 sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation se fera par alternat K 10 et/ou feux tricolores de chantier du 23 août au 3 septembre. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.17– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Pré Verdon (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-082 du 27 août 2021)

En raison de la pose d'enrobés pour le compte de Monsieur TOUVRON Ludovic, par ATLANROUTE, 460 rue Pasteur, ZA la Loge – 85170 le Poiré/Vie, au 4 rue du Pré Verdon, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 30 août et le 03 septembre 2021 (1/2 journée sur cette période), la circulation se fera par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.18– Arrêté portant permission de voirie Route des Pontreaux (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-083 du 27 août 2021)

Monsieur Christophe DOUILLARD est autorisé à occuper le domaine public afin d'aménager un accès avec busage de fossé Route des Pontreaux (parcelle ZH 61) à compter du 30 août 2021.

3.19– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation Chemin du Fief, l'Audrenière (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-084 du 27 août 2021)

En raison du remplacement d'un poteau télécom, par SOGETREL pour le compte d'ORANGE, ZI le Pan Loup – 44220 Couëron, chemin du Fief à l'Audrenière, commune déléguée de Mormaison, entre le 06 et le 17 septembre 2021 (intervention d'1 à 2 heures sur cette période), la circulation se fera par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.20 – Arrêté autorisant le « Festival Musiques au Logis », sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon (2021-AR-GEN-006 du 08 juillet 2021)

Au vu de la demande déposée par les Services du Département et de l'ensemble des accords rendus par les différents services consultés, le Conseil Départemental de la Vendée est autorisé à organiser la manifestation « Festival Musiques au Logis » composé de concerts entre le 11 juillet et le 3 août 2021 sur le site de La Chabotterie, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon.

3.21 – Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour de la vente au déballage (2021-AR-GEN-010 du 19 août 2021)

Au vu de la formulée par Michel CAGEOT, exploitant d'un commerce d'épingles, domicilié : 50 cours de Chazelles – 56100 LORIENT, ce dernier est autorisée à vendre au détail, des épingles à linge, le dimanche 22 août 2021 de 10h00 à 12h30, parking rue du Général Charrette – Saint Sulpice Le Verdon – 85260 MONTRÉVERD.

3.22 – Décision du Maire validant l'attributaire du programme voirie 2021, commune nouvelle de Montréverd (Décision n° 2021-022 du 25 juin 2021)

Au vu du rapport d'analyse des offres, dressé par l'assistant maître d'ouvrage, le maire décide d'attribuer le marché voirie 2021 à : Eiffage Route Sud ouest MIGNE TP, domiciliée : 25 rue du Stade – CS 60367 – 85607 La Boissière de Montaigu, pour un montant de 86 991.25 € H.T., toutes tranches réunies, dont l'offre est la mieux-disante.

3.23 –Décision du Maire validant l'attributaire pour le marché d'aménagement de deux aires de jeux (Décision n° 2021-023 du 06 juillet 2021)

Au vu du rapport d'analyse des offres, le maire décide d'attribuer le marché d'aménagement de 2 aires de jeux, sur les communes déléguées de Saint-André-Treize-Voie et Mormaison, à : l'entreprise EDEN COM EURL, domiciliée : Boulevard Jean Monnet, 49360 MAULEVRIER, pour un montant global de 28 147.92 € H.T. sur l'offre de base remplie au B.P.U. , dont l'offre est la mieux-disante.

3.24 –Décision du Maire validant l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle A.L.S.H. – Multi-accueils- Salle multifonctions de SATV(Décision n° 2021-024 du 30 juillet 2021)

Au vu du rapport d'analyse des offres, le maire décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un pôle comprenant un accueil de loisirs sans hébergement – un bâtiment multi-accueils – une salle multifonctions sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, le Maire décide d'attribuer le marché au cabinet SARL PELLEAU & ASSOCIÉS ARCHITECTES, domicilié : 30, rue Molière – BP 265 – 85007 LA ROCHE SUR YON, dont le taux global de rémunération proposé est de 10.24 % (Missions ESQ, APS, APD, PRO, ACT – DCE, EXE partielles, VISA, DET, AOR et OPC), pour un montant estimatif de travaux de 1 100 000 € H.T., soit un montant de rémunération provisoire de 112 640,00 € H.T. et qui a obtenu la note globale de 91,17 points sur 100, est la mieux-disante, conformément aux critères de choix, énoncés dans le Règlement de Consultation.

3.25 –Décision du Maire validant l'attributaire des lots n° 6 et n°7, dans le cadre de la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multi-fonctions, à Saint-Sulpice-Le-Verdon(Décision n° 2021-025 du 17 août 2021)

Au vu du rapport d'analyses dressé par la Maître d'œuvre, le Maire décide d'attribuer les lots n° 6 et 7 de la consultation pour la création d'une maison commune regroupant la mairie, la bibliothèque et une salle multifonction 3 rue de la Colonne (Saint Sulpice Le Verdon) 85260 Montréverd comme suit :

➤ **lot n°6 : couverture zinc & bardage zinc – ardoise**, à l'entreprise SAS Maurice LEROY et fils, domiciliée : 94, rue des Sables – BP 18 - 85230 Beauvoir Sur Mer, pour un montant global de 55 619.39 € H.T.

➤ **lot n°7 : couverture tuiles zinguerie** : à l'entreprise SAS Maurice LEROY et fils, domiciliée 94 rue des sables – BP 18 - 85230 Beauvoir Sur Mer, pour un montant global de 9 662.74 € H.T.

3.26 –Décision du Maire validant la conclusion de l'acte de sous-traitance n°1, dans le cadre du marché d'aménagement de deux aires de jeux sur la commune de Montréverd. (Décision n° 2021-026 du 24 août 2021).

Au vu de la demande déposée par l'entreprise EDEN COM EURL, attributaire du marché de réalisation de deux aires de loisirs (Cf décision n°2021-023 du 06 juillet 2021), est accepté l'acte de sous-traitance n°1 (DC4) au marché par lequel l'entreprise EDEN COM EURL, domiciliée : Boulevard Jean Monnet, 49360 MAULEVRIER sous-traite à l'entreprise LB Loisirs, domiciliée : Rue du champ blanc – 49280 MAZIERES EN MAUGES, la prestation de montage, dépose, pose et scellement des jeux, pour un montant de 6 400,00 € H.T., en paiement direct, dans la cadre du marché d'aménagement de 2 aires de jeux sur la commune nouvelle de Montréverd.

3.27 –Décision du Maire validant la conclusion de l'acte de sous-traitance n°2, dans le cadre du marché d'aménagement de deux aires de jeux sur la commune de Montréverd. (Décision n° 2021-027 du 24 août 2021).

Au vu de la demande déposée par l'entreprise EDEN COM EURL, attributaire du marché de réalisation de deux aires de loisirs (Cf décision n°2021-023 du 06 juillet 2021), est accepté l'acte de sous-traitance n°2 (DC4) au marché par lequel l'entreprise EDEN COM EURL, domiciliée : Boulevard Jean Monnet, 49360 MAULEVRIER sous-traite à l'entreprise CAJEV, domiciliée : 10 Impasse Watt 85000 LA ROCHE SUR YON, la prestation de terrassement, préalable à la pose des aires de jeux, pour un montant de 16 183,10 € H.T., en paiement direct, dans la cadre du marché d'aménagement de 2 aires de jeux sur la commune nouvelle de Montréverd.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces arrêtés et décisions.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1– Validation des dénominations résolvant les problèmes de doublons d'adressages :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY : DÉLIBÉRATION N° 073-2021

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été engagé pour faire cesser les doubles adressages issus de la création de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, sur nos 3 communes déléguées, ce qui pose problème pour :

- Le déclenchement des services de secours ;
- Les services de navigation via le GPS ;
- Les services d'acheminement des courriers, colis et livraisons diverses ;
- Les services fiscaux ;
- Le raccordement à la fibre optique ;
- Les services communaux et intercommunaux ;

Il est proposé au conseil municipal d'entériner les nouvelles dénominations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés par 27 voix pour**, 0 opposition et 0 abstention :

- **VALIDE** les dénominations suivantes :
 - Impasse des Frênes, à Saint-André-Treize-Voies devient « Impasse des Ormes » ;
 - Rue de la Mairie, à Mormaison devient « Rue des Secouristes » ;
 - Impasse de la Fontaine, à Saint-André-Treize-Voies devient « Impasse des Ecoliers » ;
 - Impasse des Mésanges, à Saint-André-Treize-Voies devient « Impasse des Pinsons » ;
 - Rue Saint-André, à Mormaison devient « Rue des Couturières » ; +
 - Rue de l'église, à Mormaison devient « Rue du clocher » ;
 - Rue de l'étang, à Saint-Sulpice-Le-Verdon devient « Rue des Joncs » ;
 - Villages de l'étang et de l'Epinay, à Mormaison seront rattachés au « Village de la Fresnière » ;
 - Rue des Jonquilles, à Saint-Sulpice-Le-Verdon, devient « Rue des Narcisses » ;
 - Rue des Jardins à Mormaison, devient « Rue du Potager » ;
 - Rue de L'Issoire à Mormaison, devient « Place du Pont de l'Issoire » ;
 - Rue des Landes au lieu-dit la Rouaudière à Mormaison, deviennent « Rue du Coteau » ;
 - Rue du Grand-Chaume au lieu-dit les Airables à Mormaison, deviennent « Rue des Blés » ;
 - Rue du Fournil à Mormaison, devient « Impasse du Ficheron » ;
 - Rue du Stade à Mormaison, devient « Rue du complexe sportif » ;
 - Village de la Maison Neuve à Saint-André-Treize-Voies, devient Village «Le Fondreau »
 - Village de Bellevue à Mormaison, sera rattaché au «Village de la Martinière» ;
 - Extension du lotissement de l'Orgerie-La barbotière, à Saint-André-Treize-Voies, la rue principale devient « rue des Rossignols » ;
 - Nouveau lotissement de l'ancien complexe football, à Saint-Sulpice-Le-Verdon, la rue principale devient « rue du Bois vert » ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, les éventuelles charges financières, sur justificatifs comptables, imputables à ces changements d'adresses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et à signer les actes et pièces à intervenir.

4.2– Validation de l'esquisse de réaménagement de la Place concorde, à Saint-Sulpice-Le-Verdon :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY : DÉLIBÉRATION N° 074-2021

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande du conseil, la Commission travaille en lien avec le Bureau d'Etudes Technique (B.E.T.) de Terres de Montaigu, sur un projet de réaménagement et de sécurisation de la Place Concorde, situé sur le pourtour de la salle concorde, face au site du city-stade. Cet aménagement a pour but de limiter la circulation des véhicules, tout en sécurisant l'espace plein air, utilisé tant par le club de basket, que l'école privée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, ou encore les familles et les jeunes de la commune. Une présentation de l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) est faite au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** l'esquisse de réaménagement de la Place Concorde proposée par le B.E.T de Terres de Montaigu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

4.3– Demande de subvention au titre des amendes de police, pour la « sécurisation de la Place Concorde), à Saint-Sulpice-Le-Verdon

Rapporteur Philippe BAUDRY : DÉLIBÉRATION N° 075-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux problèmes de sécurité rencontrés autour de la salle Concorde, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, une étude de réaménagement a été lancée avec le Bureau d'Etudes Techniques de la Communauté de Communes de Terres de Montaigu.

L'objectif poursuivi avec le réaménagement de la Placette et de l'espace piétonnier, situé autour de la salle Concorde et à proximité du city stade et de l'aire de jeux, est de sécuriser la circulation des piétons entre ces différents espaces, et de faire ralentir les véhicules dans la zone où se trouve les piétons (familles avec des petits enfants autour de l'espace vers, jeunes sur le city-stade, membres du club de basket autour des panneaux de basket extérieurs.

Le bureau d'étude de la Communauté de Communes Terres de Montaigu a réalisé une proposition d'aménagement du projet avec une estimation du coût des travaux. Le conseil municipal est informé que nous pourrions bénéficier d'une subvention du Département de la Vendée, au titre de l'enveloppe des amendes de police, pour cet aménagement de sécurité. Le montant estimatif des travaux pour cet aménagement s'élève à 88 146 € T.T.C., pour une subvention potentielle du Département de la Vendée, au titre de l'enveloppe 2022 des amendes de police à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à en faire la demande, par anticipation, ainsi qu'à demander une autorisation de commencement de travaux, préalablement à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **REND son accord** pour la réalisation de l'aménagement de sécurité sur la placette et l'espace piétonnier, autour de la salle Concorde, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit 2022 des amendes de police d'un montant de 10 000 €, pour la Sécurisation de la placette et l'espace piétonnier, autour de la salle Concorde, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à solliciter l'autorisation de commencement de travaux par anticipation auprès du Président du Conseil Départemental et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

4.4– Validation de l'esquisse de réaménagement de la Place du Pont de l'Issoire à Mormaison :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS : DÉLIBÉRATION N° 076-2021

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Environnement a engagé un travail de réflexion, en lien avec le Cabinet « Le Vôte-Paysage Urbanisme », sur un réaménagement de la Place du pont de l'Issoire, sur la commune déléguée de Mormaison.

Partant du constat que cette place, située au carrefour des rues Saint-Louis et de l'Issoire, en entrée de bourg Ouest, se trouve dans la continuité du Parc de la Guérvivière :

- o Présente des haies arbustives d'essences bocagères nécessitant des tailles fréquentes ;
- o Que les compositions végétales et horticoles présentes sur site sont désuètes et nécessitent beaucoup d'entretien ;
- o Que la butte plantée masque le parking et la profondeur de la parcelle ;
- o Que les murets sont dégradés, de même que l'ensemble des mobiliers présents ;
- o Que la continuité piétonne, en liaison du parc, de la rue de l'Issoire, du parc de la Guérvivière n'est pas assurée ;

La Commission environnement propose au Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement réalisé par le Cabinet « Le Vôte-Paysage Urbanisme », qui a procédé au réaménagement du Parc de la Guérvivière, face à la Place du Pont de l'Issoire.

Ce projet prévoit un réaménagement des espaces verts de la Place, situés en arrière, en enlevant la végétation qui s'y trouve (haie de berbérís, buis,...), et qui est peu qualitative et difficile à entretenir pour les services techniques.

A recréer un espace vert, dans l'esprit et la continuité des aménagements du Parc de la Guérvivière, avec une ambiance plus naturelle, plus végétale, mettant en valeur l'Issoire qui longe le fond de la parcelle, en y créant un « espace de vie », avec un re-talutage, la mise en place d'un jeu de boules, le prolongement d'une déambulation piétonne avec des arbres fruitiers, une table de pique nique. Monsieur le Maire présente au conseil municipal ce projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** l'esquisse de réaménagement de la Place du Pont de l'Issoire, sur la commune déléguée de Mormaison, proposée par le Cabinet « Le Vôte-Paysage Urbanisme » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation correspondante, pour retenir une entreprise en charge de la réalisation des travaux correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

4.5- Validation du projet d'implantation du site de l'ALSH – Périscolaire – Multi accueils, à Saint-André-Treize-Voies :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON : DÉLIBÉRATION N° 077-2021

Au vu des problématiques posées par :

- o L'adaptation du bâtiment périscolaire existant et ses espaces contraints ;
- o La difficulté, voire l'impossibilité de traiter l'isolation du bâtiment existant dans le respect des normes RT 2020 ;
- o Orientation du bâtiment imposée par l'exiguïté du terrain, qui ne permet pas de réfléchir au positionnement du bâtiment pour traiter du confort d'hiver et d'été ;

- o La création des nouveaux locaux sur la parcelle disponible derrière le périscolaire (*où se trouvent pour l'instant des jardins potagers*), ainsi que sur le parking situé devant ;
- o La nécessité de garder un certain nombre d'emplacements de stationnements pour l'équipement ;
- o La suppression d'un nombre important de places de parkings si on devait y édifier le nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;
- o L'impossibilité de faire des extensions trop hautes sur le bâti, pour ne pas imposer de nouvelles contraintes aux riverains situés tout autour de l'équipement ;
- o La difficulté de maintenir un accueil à destination des 3-10 ans sur un site en travaux, ou de trouver d'autres locaux temporaires adaptés, pour permettre la continuité du service pendant la durée des travaux ;
- o L'impossibilité de faire des extensions sur la parcelle existante pour agrandir l'A.L.S.H. en cas de besoins nouveaux ;
- o Site difficilement sécurisable ;
- o Fondations spécifiques à prévoir en limite de propriété avec les voisins ;

La Commission petite enfance s'interroge sur l'opportunité de créer les nouveaux locaux sur la petite parcelle existante en supprimant la quasi-totalité du parking, ou bien sur l'intérêt qu'il y aurait à garder l'équipement existant tel qu'il est, en procédant à de légères adaptations. Puis de créer les locaux neufs, sur le site de l'ancien stade de football, à proximité du site réservé pour la réalisation éventuelle d'un groupe scolaire.

Cette solution permettrait de résoudre l'ensemble des problématiques énoncées ci-dessus, ainsi que d'avoir l'espace nécessaire aux extensions futures, de travailler l'isolation de manière performante et de réfléchir aux éventuelles mutualisations (*réseaux, parking, passage des bus*).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le site d'implantation à définir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention, retient le site de l'ancien terrain de football à Saint-André-Treize-Voies.

- **VALIDE** l'implantation du projet d'ALSH – Périscolaire – Multi Accueils, au niveau de l'ancien terrain de football de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

5.1 - Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurances risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Vendée :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET : DÉLIBÉRATION N° 078-2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (l'établissement) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités qui le souhaitent, de bénéficier d'un contrat groupe négocié pour 4 ans auprès d'un assureur. Ce contrat assure aux adhérents, une prise en charge financière, des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raisons de santé.

Le contrat actuel arrive à échéance, le 31 décembre 2021. Le CDG 85 a, dans le cadre du mandat qui lui avait été donné par l'ensemble des collectivités de Vendée, lancé une consultation, qui a été attribuée à **CNP Assurances**.

> 5.1.1 - Il est proposé au conseil municipal de souscrire pour le personnel de la commune de MONTREVERD, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

• **A - Pour les agents affiliés à la CNRACL :**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à (choisir la formule retenue par l'Assemblée) :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

• **B - Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %). Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement. Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante (**éléments à supprimer si non retenu**) :

- Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

➤ **5.1.2 Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisations arrêtées ci-avant ;**
- **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisations arrêtées ci-avant.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par voix 27 pour**, 0 voix contre, 0 abstention, reste sous des couvertures similaires à ce qui existait aujourd'hui.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer pour le compte de la commune au nouveau contrat groupe d'assurances risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- **ADOpte** les propositions ci-dessus :

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL :**

➤ Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à (choisir la formule retenue par l'Assemblée) :

Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

- **- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

➤ Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %). Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

- **CONFIE** au Centre de Gestion, par voie de convention, la gestion dudit contrat :
 - **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisations arrêtées ci-avant ;**
 - **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisations arrêtées ci-avant.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5.2– Achat parcelle Monsieur Christophe GUERY, pour réalisation de l'équipement de traitement des eaux usées, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET : DÉLIBÉRATION N° 079-2021

Afin de permettre la mise en place d'une station de traitement, constituée d'un ouvrage de filtrage planté de roseaux, sur 2 niveaux, se rejetant sur le bassin de lagunage existant en période d'étiage, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition des terrains de Monsieur Christophe GUERY, situés dans l'emprise du projet, pour une superficie de 5 000 m² environ (*sous réserve de l'établissement du document technique définitif par le BET et du document d'arpentage correspondant par l'expert-géomètre*), au prix de 1 € / m² (achat foncier + toutes indemnités confondues).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et pris connaissance du projet de compromis de vente présenté, à **l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** l'acquisition des terrains de Monsieur Christophe GUERY situés dans l'emprise du projet de station de traitement des eaux usées, pour un prix de 1 € / m² incluant l'achat foncier et les diverses indemnités correspondantes ;
- **VALIDE** le projet de compromis d'acquisition présenté, joint en annexe à la présente délibération, comportant une clause de substitution afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de conclure l'acquisition, en lieu et place de la commune, dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget Assainissement de la commune, au titre de l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

5.3– Délibération limitant l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET : DÉLIBÉRATION N° 080-2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 08 septembre 2016, le conseil municipal de Montréverd **avait délibéré pour supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements**, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

A défaut de nouvelle délibération, prise avant le 1^{er} octobre 2021, cette délibération ne sera plus applicable et l'exonération s'appliquera alors de plein droit, aux constructions nouvelles intervenant à compter de 2022.

Toutefois, en application de l'article 1383 du Code Général des Impôts, le conseil municipal peut décider de limiter l'exonération de deux ans, en faveur des propriétés bâties, des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logement.

Désormais, **cette limitation d'exonération** de Taxe Foncière sur les propriétés bâties peut être limitée à 40%, 50%, 60%, 70, 80 %, 90 % de la base imposable. Cette limitation d'exonération peut s'appliquer à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation ou se limiter aux seuls immeubles à usage d'habitation, qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, comme la majorité des communes de Terres de Montaigu, pour limiter l'exonération à 40 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la limitation d'exonération à 40% de la base imposable de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

5.3 – Validation de l'architecte attributaire du dossier de suivi des travaux des espaces jeunes :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT: DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation menée pour le réaménagement des trois espaces jeunes, de la commune de Montréverd, le groupement 6K-NERGIK nous a rendu la proposition la moins disante, pour une mission complète allant de la phase ESQ (ESQuisses) à la phase AOR (Assistance au maître d'ouvrage aux Opérations de Réception).

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition financière de ce groupement, qui se décompose comme suit, pour un estimatif de travaux de **86 350,00 H.T.**

REPARTITION GLOBALE DES HONORAIRES						
Décomposition des Phases	Honoraires de l'équipe		ARCHITECTE : 6 K		BET Fluides NERGIK	
	Taux	Montant H.T	Taux %	Montant HT	Taux %	Montant H.T.
ESQ	0,88 %	764,11 €	0,8849 %	764,11 €	0,00 %	0,00 €
APS	1,52 %	1 309,96 €	1,5170 %	1 309,96 €	0,00 %	0,00 €
APD	2,16 %	1 866,15 €	1,6979 %	1 466,15 €	0,4632 %	400,00 €
PRO	2,39 %	2 065,40 €	1,8129 %	1 565,40 €	0,5790 %	500,00 €
ACT	1,36 %	1 178,59 €	1,0175 %	878,59 €	0,3474 %	300,00 €
VISA	0,65 %	561,19 €	0,4762 %	411,19 €	0,1737 %	150,00 €
EXE P	1,56 %	1 346,97 €	1,2704 %	1 096,97 €	0,2895 %	250,00 €
DET	1,95 %	1 683,74 €	1,9499 %	1 683,74 €	0,00 %	0,00 €
AOR	0,52 %	448,93 €	0,0567 %	48,93 €	0,4632 %	400,00 €
TOTAL H.T.	13,00 %	11 225,03 €	10,68 %	9 225,03 €	2,316 %	2 000,00 €
T.V.A.		2 245,01		1 845,01 €		400,00 €
T.T.C.		13 470,03 €		11 070,03 €		2 400,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, rend son accord sur cette décision de Monsieur le Maire.

5.4– Fixation du prix de vente des 3 lots – Lotissements « Le Clôs de la Bonnelière »

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN: DÉLIBÉRATION N° 081-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'acquisition des 3 parcelles préemptées par arrêté en date du 20 décembre 2018, à l'entrée du lotissement du Clos de la Bonnelière, il a été attribué une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet C.D.C.

La viabilisation des lots sera prochainement lancée et que les coûts de viabilisation sont actuellement connus, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition du terrain, les honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les études, les frais de publicité, etc. Nous avons consulté les Domaines le 11 juin dernier et ils nous ont fait parvenir l'estimation. Il est donc possible maintenant de déterminer de manière précise le prix de vente de chaque lot.

Le cabinet CDC finalise le DCE pour le marché des travaux de viabilisation. Au vu du prix d'acquisition du foncier et des estimatifs travaux, qui se montent à 117 500 € T.T.C., pour rester sur un prix de vente moyen de l'ordre de 75 € T.T.C. il est proposé le prix de vente suivant pour les parcelles :

- Parcelle 1, de 424 m², au prix de vente de **32 500,00 € T.T.C.** ;
- Parcelle 2, de 493 m², au prix de vente de **37 500,00 € T.T.C.** ;
- Parcelle 3, de 477 m², au prix de vente de **36 000,00 € T.T.C.** ;

Le Conseil Municipal après avoir visé l'avis des domaines, eu égard à la nécessité de couvrir les frais engagés pour la viabilisation des 3 lots objet de la présente délibération, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 27 voix pour, 0 opposition et 0 abstention :

- **FIXE** comme suit le prix de vente des 3 lots viabilisés :
 - Parcelle 1, de 424 m², au prix de vente de 32 500,00 € T.T.C. ;
 - Parcelle 2, de 493 m², au prix de vente de 37 500,00 € T.T.C. ;
 - Parcelle 3, de 477 m², au prix de vente de 36 000,00 € T.T.C. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du lotissement, ou à la déclaration préalable, en l'étude de Maître Thomas ETIENNE et Philippe CAILLEAUD, Notaires, 1 rue de la Brèche, 85 600 Montaigu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et à signer les actes et pièces à intervenir.

5.6 – Validation avenant n°1 Convention Sydev n°2020-ECL.0352 :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY: DÉLIBÉRATION N° 082-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande de la commune, au cours des travaux d'aménagement du Lotissement communal « Le Chatelier » - Secteur 1 – Tranche 1 – Finition, il a été demandé au SyDEV :

- o De démolir un massif réalisé en 2012 et de le refaire, car ce dernier, pris dans une semelle d'un muret privé, avait ses tiges filetées endommagées, rendant impossible la pose d'un candélabre sur ce dernier ;
- o De déplacer le candélabre 510-005, dont le positionnement posait problème, pour le repositionner en coin de mur.

Le montant de la modification des travaux et de la participation s'élève 980 € H.T.
Il est demandé au conseil municipal de valider la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par voix 27 pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant n°1, à la convention SyDEV n°2020-ECL.0352, concernant les travaux d'aménagement du Lotissement communal « Le Chatelier » - Secteur 1 – Tranche 1 – Finition », pour une participation complémentaire demandée à la commune de 980 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

5.7 – Communication à destination des élus :

Désormais, afin d'informer les élus sur les réalisations d'équipements structurants, des supports de communication simples seront réalisés, ils permettront aux élus de prendre connaissance des dossiers et d'informer les administrés, à l'exemple de ce qui a été fait pour les aires de jeux sur SATV et MMN. Ainsi pour le lancement des travaux sur la mairie de SSLV, l'information sera envoyée en premier aux élus, puis paraîtra sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

6. POINT INTERCOMMUNALITE

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET

La porte d'entrée de ces guichets d'information reste les accueils des Mairies, premier niveau d'information du territoire, avant les guichets spécialisés.

6.1 – Mon Espace Habitat :

Le point d'information intercommunal « Mon Espace Habitat », vient d'ouvrir au 19 juin 2021. Ce service a déjà eu plus de 1 142 contacts depuis son ouverture (à 75 % en appels téléphoniques et 25 % en accueils physiques). Les renseignements concernant à 75 % des questions d'urbanisme et 25 % des questions d'habitat.

6.2 – Aides à l'Habitat :

Le programme des aides à l'amélioration de l'habitat a été lancé le 1er mai 2021. 168 usagers se sont déjà déplacés sur les permanences et 59 audits énergétiques ont été réalisés, ayant donné lieu au dépôt de dossier de demandes de subventions, comme suit :

- 26 dossiers de PTREH ; 23 dossiers OPAH ;
- 5 dossiers rénovation des façades ; 4 dossiers ECO PASS.

Au total, pour 238 377 € de subventions versées, ce sont 1 005 000 € de travaux qui ont été générés sur le territoire intercommunal.

6.3 – Mon Espace Services :

Cet espace d'information situé à Montaigu-Vendée, permet désormais aux administrés d'obtenir sur un seul site, l'ensemble des informations concernant les 5 pôles suivants :

- **Accès au droits-Justice :**
 - ❖ Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) ;
 - ❖ Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
 - ❖ UFC Que choisir
- **Enfance – Famille :**
 - ❖ Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
 - ❖ Médiation Familiale (Médiations 49) ;
 - ❖ Relais Assistants Maternels (RPE)
- **Emploi-Insertion :**
 - ❖ Caisse d'Assurance Retraite et de la Médecine au Travail (CARSAT) ;
 - ❖ Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (M.D.E.D.E.) ;
 - ❖ Médiation Emploi
- **Finances-Budget :**
 - ❖ Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AReAMS)
- **Santé - Handicap :**
 - ❖ Caisse d'Assurance Retraite et de la Médecine au Travail (CARSAT) ;
 - ❖ Groupe de parole des Parkinsoniens ;
 - ❖ France Alzheimer Vendée

7. Point sur les commissions communales, informations et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

7.1 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

→ **Reprise des matinées d'éveil Assistantes Maternelles (A.S.M.A.T.) :** Suite à la fin de l'interdiction des rassemblements dans le cadre de la lutte contre le COVID, les associations d'assistantes maternelles reprennent progressivement leurs matinées d'éveil dans les périscolaires. Ces rassemblements sont considérés comme étant une activité professionnelle, le passe sanitaire n'est donc pas exigé, toutefois, il leur faut respecter les mesures sanitaires classiques (masque, gel, distanciation, désinfection des locaux,...).

→ **Mise en place d'une commission de travail élargie :** Une commission élargie, constituée des représentants de Familles Rurales Montréverd, de parents d'enfants, de la Halte Garderie Itinérante, de la section Départementale de Familles Rurales, a été mise en place pour travailler sur notre futur pôle Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) / Multi accueils.

Familles Rurales animera les réunions avec la Commission élargie et proposera plusieurs dates de réunions, pour faire avancer le projet de bâtiment, ainsi que le projet éducatif qui y est lié. La Commission élargie se divisera en 2 groupes, un travaillant sur le multi accueils, l'autre sur l'offre petite enfance, puis il y aura une mise en commun des réflexions.

Cela va nécessiter un gros travail, sur un planning très contraint, dans l'idée d'ouvrir l'ALSH pour juin 2023 et le multi accueils pour septembre 2023.

→ **Transports scolaires :** Cette année, pour la première fois depuis longtemps, nous connaissons un démarrage du transport scolaire qui se passe bien, avec peu de problèmes et de contestations.

7.2 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

→ **Service National Universel :** Un jeune de Mormaison s'est porté volontaire pour effectuer un S.N.U. sur notre territoire. La commune va déposer un dossier pour se porter candidate à l'accueil de ce jeune et lui proposer des missions, de manière perlée, sur 12 semaines, les mercredi et samedi sur 3 grands axes.

→ **Réunion de la Commission, le 13 octobre prochain :** La commission se réunira pour travailler sur :

- L'agenda culturel Montréverd qui était un engagement de notre liste
- Les animations 2022 des bibliothèques ;
- L'équipement et le mobilier de la future bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- Le règlement intérieur des bibliothèques.

7.3 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

→ **Travaux voirie :** Les travaux sont achevés, toutefois des réserves ont été émises concernant la réfection de la VC 207, entre la Fresnière et le Many, à Mormaison, où des ondulations (nivellements) ont été constatées sur la voie. Elles vont être surveillées pour voir comment elles évoluent.

→ **Lotissement de l'Orgerie :** Les travaux du lotissement arrivent en phase finale, tout devrait être terminé pour la fin de semaine 40 (du 04 au 10 octobre). Concernant la réfection de la route de l'Orgerie qui assure pour partie la desserte du lotissement, les travaux se feront semaine de la Toussaint pour ne pas déranger l'école.

7.4 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

→ **La Joséphine :** Cette manifestation, qui rassemble les femmes autour de la lutte contre le cancer du sein, et s'inscrit dans l'opération nationale « Octobre rose », période durant laquelle la Ligue contre le cancer déploie une campagne de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, se déroulera sur notre territoire, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 25 septembre au 03 octobre. Le choix sera laissé aux participantes de courir ou marcher, quand elles le souhaitent, soit sur :

- Un parcours de 4,5 kms : accessible aux personnes à mobilité réduite / poussettes ;
- Un parcours de 6 kms qui conduira les participantes jusqu'au menhir de la Petite Roche.

Ces deux parcours seront balisés et fléchés du départ à l'arrivée.

➔ **Cérémonie du 11 novembre** : Pour les communes de l'ancien canton de Rocheservière, la cérémonie se déroulera sur la place de la Renaissance, à Saint-André-Treize-Voies, un vin d'honneur sera ensuite offert par la municipalité à la salle Saint-André.

➔ **Cérémonie de la Sainte-Barbe** : Elle se déroulera le 04 décembre prochain, salle Concorde, à Saint-Sulpice-Le-Verdon (Les pompiers de l'Herbergement ont pré-réservé la salle).

➔ **Prochain numéro de « Mon Mag »** : Un mail à destinations des associations, va parti en fin de semaine prochaine, afin de récupérer leurs informations pour la publication, le retour étant demandé avant le 30 octobre.

➔ **Rencontre avec les associations** : Un temps de convivialité est prévu, salle Saint-André, le jeudi 14 octobre prochain, pour recréer des liens avec les associations après cette longue période de COVID.

7.5 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

➔ **Pole Mairie-bibliothèque (Maison des services)**, les travaux vont démarrer le 04 octobre prochain. Il n'y aura pas de permanence maintenue dans la Mairie pendant les travaux. Le 30 septembre au soir, le service accueil de la Mairie ferme, pour basculer au 09 octobre, à la bibliothèque. Le temps d'aménager l'accès à la bibliothèque, et de basculer les réseaux informatiques. Les services techniques interviendront le 01 octobre et la commission le 02, pour vider les bâtiments.

➔ **Eglise Saint-Sulpice-Le-Verdon** : A la suite des interventions réalisées pour résoudre les infiltrations et réparer le dôme sur la toiture de l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon, il a été constaté sur les endroits où les artisans sont intervenus que certaines poutres étaient vermoulues, à cause d'infiltrations, mais également du fait de la présence de capricornes. Le problème est que sur cette église, il n'existe pas d'accès et de cheminement sur la charpente, permettant de l'inspecter dans son ensemble. Une entreprise va intervenir pour créer une ouverture, faire un cheminement sur l'ensemble de la charpente pour pouvoir diagnostiquer l'état de la charpente.

7.6 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

➔ **Réunion des bénévoles** : un moment convivial est prévu le vendredi 29 octobre prochain, à 18h30, et devrait réunir plus de 70 personnes participant à l'arrosage, le désherbage, le bricolage, toutefois la date reste encore à confirmer, en fonction de la disponibilité des salles.

➔ **Plantation exploitation agricole** : Ce sont encore 1,7 kilomètre de plantations qui vont être fait sur des exploitations de Montréverd, avec la participation des chasseurs. Sur 3 ans, ce sont près de 5 kilomètres qui vont être replantés, soit près de 5 000 arbres et arbustes au total.

7.7 – Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

➔ **Le Coteau de la Barbotière (SATV) et Lotissement du Bois-vert (SSLV)** : Suite à la pré-étude urbaine réalisée par le Cabinet VOIX MIXTES, le Bureau d'Etudes Techniques de Terres de Montaigu est en train de travailler sur la rédaction des dossiers de lotissements correspondants, pour dépôt à l'instruction. A la suite du dépôt de ces deux permis d'aménager, les Dossiers de Consultations pourront être montés, afin de lancer les deux consultations distinctes, pour les marchés de travaux correspondants.

➔ **Cimetières de Montréverd** : Le règlement des cimetières va être repris pour corriger les points qui posent problèmes et ainsi être rapidement finaliser, pour validation à un prochain conseil municipal.

7.8 – Communication Jeunesse et Citoyenneté :

Rapporteur Maëlle CHARIE :

➔ **Espaces jeunes** : Une réunion va être organisée le mardi 28 octobre prochain pour :

- Faire le point sur les travaux de l'espace jeunes ;
- Les activités qui pourraient être organisées sur ces espaces jeunes ;
- Les élections du Conseil Municipal des Enfants ;
- L'opération « argent de poche ».

➔ **Activités été de lancement de l'espace jeunes** : Pour un potentiel d'environ 250 enfants sur notre territoire, nous avons 72 jeunes qui se sont inscrits et 38 qui ont réellement participés aux activités. Il s'agit principalement d'un public de jeunes de 11 à 13 ans, et très peu de plus âgés. Les séances ont accueillies en moyenne 5 enfants.

5 ateliers activités ont été organisés tout au long de l'été :

- Soirée repas Barbecue ;
- Soirée repas Fajitas ;
- Journée réservée au CM², avec atelier bricolage et jeux de connaissances ;
- Atelier bracelet ;
- Sortie à la plage de Saint-Jean-de-Monts.

→ **Journée « Portes ouvertes »** : Organisée le 18 septembre dernier, cette journée a peu marché. Marthe va tenter de relancer l'intérêt auprès des jeunes, en visant principalement les enfants de CM2, qui sont les plus réceptifs et que l'on arrive à fidéliser.

7.9 – Conseil Municipal d'Enfants :

Rapporteur Monsieur Françoise DOUILLARD :

→ **Installation du Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.)** : En prévision de l'élection du Conseil Municipal des Enfants, Marthe s'est rendue dans les différentes écoles cette semaine, pour expliquer aux enfants ce qu'est un CME, son rôle, les objectifs qu'il poursuit. L'élection des membres se tiendra le 12 octobre prochain, et l'installation officielle des membres élus, le 19 octobre.

→ **Drapeau Devoir de Mémoire** : Un représentant de l'Union Nationale de Combattants (U.N.C.) rencontrera prochainement les jeunes du C.M.E. pour leur expliquer ce qu'est l'opération « Drapeau devoir de mémoire », menée en lien avec le Département de la Vendée. Cette opération consiste en la remise aux membres du CME, d'un « drapeau devoir de mémoire », adapté à la taille des enfants, qui sera porté aux commémorations patriotiques, par un enfant membre du C.M.E.

Ce drapeau sera le symbole de la transmission des valeurs de mémoire, en l'honneur des combattants qui se sont sacrifiés pour la France au cours des différentes guerres et conflits. Et par conséquent, il s'agit de conserver la Mémoire pour faire perdurer la Paix, pour les nouvelles générations, pour ne pas répéter les erreurs de l'Histoire, car la Liberté n'est pas un acquis, mais une mémoire de tous qui est nécessaire à toutes les époques.

→ **Opération Argent de poche - rapporteur Manuel DUNEZ** : D'octobre 2020 à juillet 2021, ce sont 42 jeunes qui ont été accueillis. En moyenne les jeunes ont effectué 6,8 missions en un an. Du fait du Covid et des restrictions sanitaires, il n'y a pas eu d'opération sur les vacances de décembre 2020, ni celles d'avril 2021. Le budget consommé s'élève à 1 735 € (pour un budget voté de 3 500 €). Ces opérations ont reçu un retour très positif, tant de la part des jeunes et de leurs parents, que de nos administrés qui ont pu voir ces derniers intervenir aux côtés de nos agents sur les cimetières, les espaces verts, les décorations de la commune.

Pour l'exercice 2021-2022, le souhait est de diversifier les missions, en s'appuyant sur les missions effectuées par les Services Techniques. Médard a proposé pour démarrer l'action cette année, que les jeunes puissent aider dès à présent, à la réalisation des décorations municipales, dont le thème serait les J.O. 2024, qui se dérouleront en France.

7.10 – Infos diverses :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

Monsieur le Maire présente les dates des prochaines réunions :

- Le 12 octobre, réunion du CCAS – Maison de santé pluridisciplinaire, à 19h00, salle Saint-André, à Saint-André-Treize-Voies ;
- Le 14 octobre 2021, cocktail avec les associations de Montéverd, à 19h00, salle Saint-André, à Saint-André-Treize-Voies ;
- Le 26 octobre, à 18h30, visite TRIVALIS, centre de tri départemental « Vendée TRI », à la Ferrière ;
- Réunion Bilan « 1 an de mandat », vendredi 05 novembre 2021, au 3 Lieu, à Mormaison, à 19h00
- Prochain conseil municipal le 28 octobre à 20h00.

En l'absence de question, Monsieur le Maire clôture la réunion à 23h10.

Le Maire,
Damien GRASSET

